

23 27 W 967

Installation d'un commerçant à l'intérieur
de la C.A.N. de Ste-Livrade (affaire Hénon):
correspondance

1969-1970

(15 pièces)

24 Octobre 1969

Le Directeur de la Cité d'Accueil

234/CAB
MB - AL

à

Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Population
Direction de la Population et des Migrations
Sous Direction des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants - Bureau P.3.
1 Place Fontenoy
75 - PARIS (7 ème)

M. et Mme HENON exercent depuis plus de 13 ans la profession d'épicier et sont installés à cet effet sur un terrain privé, en face de la sortie de la Cité d'Accueil de Ste-Livrade.

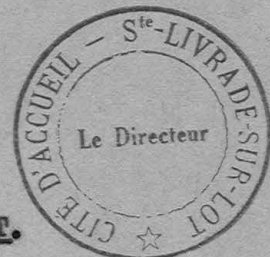
Le propriétaire du terrain, qui n'avait consenti aucun bail, a demandé de reprendre son bien, en vue d'une construction.

Cette situation oblige les époux HENON à envisager leur réinstallation pour conserver la clientèle qui leur est fournie par les hébergés de la Cité.

Aucune parcelle de terrain n'est disponible sur les propriétés jouxtant la Cité, aussi M. et Mme HENON ont-ils demandé, par l'intermédiaire de M. le Maire de Ste-Livrade d'obtenir l'autorisation d'installer leur boutique à l'intérieur de la Cité, dans un lieu que je voudrai bien leur désigner.

Je viens de leur faire savoir, au cours d'un entretien que je ne pouvais accéder à leur souhait, car les commerçants, au nombre de deux déjà installés dans la Cité, plus les ambulants qui viennent régulièrement faire des tournées, me semblaient suffisants pour l'approvisionnement pour la population hébergée. Néanmoins, je leur ai promis de soumettre à votre arbitrage ce point de vue, considérant que votre décision restera irrévocable.

Les intéressés ne m'ont pas caché leur intention de faire appel auprès des autorités locales. Il s'agit donc pour nous de prendre rapidement une décision. Vous voudrez bien me faire connaître vos directives en ce domaine.



M. BOUCHET.

12 Novembre 1969

Le Directeur de la Cité d'Accueil

247/ CAB
MB - AL

à

Monsieur et Madame HENON

Epiciers

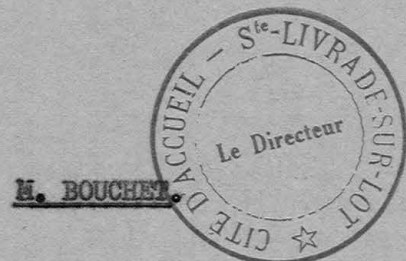
47 - SAINTE-LIVRADE

Monsieur et Madame,

Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai sollicité par écrit l'autorisation que vous m'avez demandée de tenir de M. le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Population pour le transfert de votre commerce à l'intérieur de la Cité. L'emplacement que vous utilisiez aux abords immédiats de celle-ci étant repris par son propriétaire.

Dans une correspondance émanant du Ministère et datée du 4 novembre 1969, il m'est fait réponse que l'agrément sollicité ne peut recevoir une suite favorable.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments distingués.-



MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

LF/MD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 4 NOV 1969
1, Place de Fontenoy (7^e)

Direction de la Population et
des Migrations
Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

PSM.3/4 4130

Le MINISTRE du TRAVAIL,
de l'EMPLOI et de la POPULATION

à

Monsieur le DIRECTEUR de la Cité
d'Accueil de

(47) - SAINTE-LIVRADE -

O B J E T : Installation de commerçants à l'intérieur de la Cité.

REFERENCE : Votre lettre n° 234/CAB du 24 Octobre 1969.

Par lettre citée en référence, vous m'avez fait part de la demande de M. et Mme HENON qui sollicite l'autorisation d'installer leur boutique d'épicerie à l'intérieur de la Cité de Ste-Livrade. Le terrain qui avait été mis à leur disposition a, en effet, été repris par son propriétaire.

Je crois devoir appeler votre attention sur les conséquences qui ne manqueraient de résulter de l'agrément d'une telle demande par la valeur de précédent que revêtirait cette décision, anticipant celles qui pourraient ultérieurement être prises après partition du terrain d'implantation de la Cité d'Accueil.

Je ne verrais toutefois pas d'inconvénient dans l'immédiat à ce que M. et Mme HENON soient autorisés à effectuer des tournées dans les mêmes conditions que les autres commerçants ambulants./.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 12-11-69 N° Enregistrement 435	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Pour le Ministre et par
autorisation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations

Le Sous-Directeur

D. ARGER

4 Février 1970.

Le Directeur du Centre d'Accueil,

65 / CAB
MB/YD.

A

Monsieur le Ministre du Travail
de l'Emploi et de la Population
Direction de la Population
et des Migrations
Sous-Direction des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants
Bureau P/3
1, Place Fontenoy
Paris. 7°

J'avais eu l'occasion dans le courant du mois de Décembre 1969 de vous demander des instructions quant à la conduite à tenir vis à vis d'un commerçant Monsieur HENON qui sollicitait l'autorisation de venir s'installer à l'intérieur de la cité d'accueil de Sainte-Livrade et qui exploite en ce moment un commerce d'épicerie à la sortie du centre.

Le terrain sur lequel il a implanté son commerce lui est retiré par le propriétaire qui veut en disposer pour la construction d'un logement. Vous aviez alors pris la décision d'interdire cette nouvelle implantation à l'intérieur de la cité et j'étais tout à fait d'accord avec la ligne de conduite que vous m'aviez dictée. J'en ai fait part aux intéressés et je n'en ai plus entendu parler jusqu'à ces derniers jours où sur intervention de Monsieur le Maire de Sainte-Livrade, les époux HENON représentent leur requête. Cette dernière serait assortie d'après les déclarations de Monsieur de CACQUERAY, de démarches auprès d'Autorités politiques et administratives de l'arrondissement.

.../...

.../...

Je n'ai pas donné de réponse définitive mais j'ai laissé entendre au premier magistrat de la commune que les raisons qui avaient entraîné votre décision initiale, n'étaient en rien modifiées et que vous ne changeriez pas votre position dans cette affaire.

Néanmoins, avant de mettre un point final, j'aimerais que vous me confirmiez vos instructions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués

M. BOUCHET



VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉLÉPHONE 76

Département de Lot-et-Garonne

ARRONDISSEMENT
DE VILLENEUVE - SUR - LOT

Réf. : C.C/ C.L
Affaire HENON .

Le 30 JANVIER 1970

LE MAIRE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT
à

Monsieur le DIRECTEUR
du C.A.F.I

SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

Monsieur le Directeur ,

Je me permets de vous confirmer notre dernière communication téléphonique au sujet de l'affaire de Monsieur HENON.

Vous deviez avoir un entretien avec la Direction du Ministère et il me serait agréable de connaître la suite qui a pu être donnée à cette nouvelle demande .

Je tiens à vous préciser que Monsieur HENON se trouve dans une situation assez précaire s'il n'a pas l'autorisation de continuer son commerce dans l'enceinte du C.A.F.I étant donné que sa seule activité consiste à ravailler une partie de la population du Centre .

Espérant que vous pourrez nous donner des apaisements à ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées .

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 3.2.70	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 19	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Le Maire ,

de



2 Mars 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

n° 91 / CAB
MB - AL

Monsieur et Madame HENON
Epiciers
47 - SAINTE LIVRADE

Monsieur, Madame,

A la suite de la nouvelle requête que vous m'aviez fait parvenir, et qui se rapportait à l'obtention d'une autorisation d'implantation sédentaire à l'intérieur de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade, en vue de l'exercice du commerce d'épicerie que vous exploitez actuellement à la sortie immédiate de la Cité, j'ai l'honneur de vous faire tenir une copie de la réponse qui m'a été communiquée par le Service de M. le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Population.

Il ressort que la décision initiale dont vous avez eu connaissance, en novembre dernier, ne peut être modifiée. Néanmoins, pour vous être agréable, je me permets de vous suggérer un aménagement possible en liaison avec les Services Municipaux de Ste-Livrade et qui pourrait être réalisé dans les conditions suivantes :

Votre implantation pourrait se faire à l'intérieur du camp dit " des Espagnols " et jouxtant la Cité. Je ne verrai pas d'inconvénient à ce qu'une brèche qu'il appartiendrait de délimiter dans la clôture actuelle soit établie, afin de vous permettre de présenter votre éventaire aux ressortissants de la Cité.

Vous voudrez bien me donner votre sentiment sur cette dernière proposition.

Je vous rappelle également que dans sa réponse du 4 novembre 1969, M. le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Population m'indiquait qu'il ne s'opposait pas, par contre, à votre venue dans la Cité comme marchand ambulant, c'est à dire faisant des tournées à l'aide d'un véhicule.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.-



M. BOUCHET.

LF/MD

**MINISTRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le **20 FEV. 1970**
1, Place de Fontenoy (7^e)

Direction de la Population et
des Migrations
Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

PSM.3/n° **4413**

Le **MINISTRE** du TRAVAIL,
de l'EMPLOI et de la POPULATION

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 26.2.70	Dispen- saire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 46	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

à

Monsieur le **DIRECTEUR** de la Cité
d'Accueil de

(47) - SAINTE-LIVRADE -

O B J E T : Installation d'un commerçant à l'intérieur de la Cité
d'Accueil de Ste-LIVRADE.

REFERENCE : Votre lettre n° 65 du 4 Février 1970.

Par lettre citée en référence vous avez à nouveau appeler
mon attention sur la demande formulée par Monsieur HENON qui désire-
rait obtenir l'autorisation d'installer à l'intérieur de la Cité de
Ste-Livrade, le commerce d'épicerie qu'il exploite à la sortie du
Camp.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les motifs
de rejet de cette demande qui accompagnaient la décision notifiée
par lettre du 4 Novembre 1969, subsistent entièrement. Dans ces
conditions, je ne puis que vous confirmer les termes de ma lettre
précitée./.

Pour le Ministre et par
autorisation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations
Le *Sous-Directeur*,


D. ARGIER

19 Mai 1970.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
-Cabinet-
A g e n.

MB/YD.

Vous avez bien voulu, par une correspondance du 29 Avril, me demander des renseignements au sujet d'une requête présentée par Monsieur HENON René, domicilié à Sainte-Livrade qui désire s'installer, en vue d'exploiter un commerce d'épicerie, dans l'enceinte de la cité, alors qu'actuellement, il exerce son métier devant l'entrée du camp.

Le terrain sur lequel son commerce est implanté, lui étant réclamé par le propriétaire, Monsieur HENON voudrait obtenir une modification de l'interdiction qui avait été émise par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, Bureau P/3, 1, Place Fontenoy, Paris, au moment de sa première demande. Monsieur HENON est intervenu à nouveau et j'avais transmis en temps opportun, sa nouvelle requête aux Autorités de tutelle qui ont confirmé leur première décision qui établissait de manière formelle l'interdiction de la nouvelle implantation dans la cité en raison du dégagement progressif des effectifs et de la présence de deux commerces de ce type. Par contre, Monsieur HENON peut exercer son commerce en qualité d'ambulant.

Ces dernières propositions ont été transmises par mes soins à l'intéressé qui ne m'a pas fait savoir sa position.

Néanmoins, Monsieur le Maire de Sainte-Livrade m'ayant demandé d'étudier à nouveau cette affaire, nous avons convenu que Monsieur HENON pourrait s'installer dans la partie de la cité placée sous la juridiction municipale avec ouverture vers le centre.

.../...

.../...

Cette proposition a été faite à Monsieur HENON par les soins de Monsieur le Maire mais nous n'avons par reçu d'approbation et au contraire, un refus catégorique. C'était pour Monsieur HENON, le moyen de conserver sa clientèle et de libérer l'espace qu'il occupe actuellement.

Cette affaire est plutôt un règlement entre commerçants installés à l'intérieur de la cité et Monsieur HENON, la concurrence entre ces personnes ayant toujours été très vive.

J'espère que ces renseignements pourront vous apporter les éclaircissements que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUH ET

PRÉFECTURE
DE
LOT-ET-GARONNE

CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEN, LE 29 avril 1970

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 4-5-70	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 109	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Le Préfet de Lot-et-Garonne
à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
de Sainte-Livrade

Mon attention a été appelée sur les vœux de
M. HENON René, domicilié à Sainte-Livrade-sur-Lot.

L'intéressé, depuis 1954, gère un commerce
d'alimentation installé sur une parcelle de terre en location
devant l'entrée du camp, car, à cette époque l'implantation à
l'intérieur était interdite.

Mais au mois d'octobre dernier, le propriétaire
du terrain lui a demandé de lui restituer le parcelle. L'inter-
diction d'exercer un commerce à l'intérieur serait maintenant
levée et à l'ins tar de deux commerces qui s'y sont déjà installés,
M. HENON souhaiterait obtenir l'autorisation d'y transférer son
fonds. Il s'engage bien entendu, à payer la location.

J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître
si sa demande pourrait être satisfaite.

POUR LE PRÉFET :
Le Chef adjoint du Cabinet,


P.-J. BUISSET

5 Juin

1970.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

Monsieur l'Ambassadeur de France
en Côte d'Ivoire
Mairie
Villeneuve/Lot.

MB/YD.

Vous avez bien voulu me demander de vous apporter des précisions quant à la situation des époux HENON, épiciers à Sainte-Livrade, installés à la sortie de la cité d'accueil sur un terrain privé qu'ils doivent libérer prochainement.

Les intéressés ont demandé à pouvoir exercer leur commerce dans l'enceinte de la cité comme deux de leurs collègues déjà installés depuis de nombreuses années. La Direction de la Population du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population I, Place Fontenoy Paris, avait fait savoir qu'elle donnait une suite négative à la requête de M. et Mme HENON, estimant que la présence de deux épiciers et des commerçants dûment autorisés, était suffisante pour l'approvisionnement de la population de la Cité. Par ailleurs, les effectifs ont accusé une diminution qui doit se continuer dans les mois à venir. Il est donc inopportun de donner l'autorisation sollicitée par le ménage HENON.

Néanmoins, au mois de février, les intéressés renouvelaient leur demande initiale et se voyaient confirmer par les mêmes Autorités, la première décision. Toutefois, Monsieur le Maire de Sainte-Livrade était décidé à permettre aux épiciers HENON d'implanter leur commerce dans la partie de la cité communale et de mon côté, je laissais une ouverture entre cette dernière et le centre d'accueil, pour permettre à la clientèle de continuer à fréquenter ce commerce.

.../...

...
Cette proposition a purement et simplement été rejetée par les époux HENON pour des raisons que je ne peux définir.

Il est indispensable de noter que si mon Ministère de tutelle refuse une implantation définitive ou même temporaire, il autorise, néanmoins, les époux à exercer leur commerce, en tant que marchands ambulants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

8 Septembre 1970

Le Directeur du Centre d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Ministre du Travail
de l'Emploi et de la Population
Direction de la Population
et des Migrations
Sous-Direction des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants
Bureau P/3
1, Place Fontenoy
Paris 7^e

Je viens d'avoir, une nouvelle fois, une requête de Monsieur le Maire de Sainte-Livrade, pour un de ses administrés, Monsieur HENON.

Monsieur De Cacqueray semble tenir beaucoup à ce que satisfaction soit donnée à son protégé qui a sollicité à plusieurs reprises la permission de transférer son commerce d'alimentation à l'intérieur de la Cité. Jusqu'à ce jour et après en avoir informé Monsieur le Maire, il a été confirmé qu'aucune nouvelle implantation ne serait autorisée dans la cité, considérant que la population hébergée irait en diminuant et par conséquent, il n'y avait pas lieu d'augmenter les besoins d'approvisionnement.

Par ailleurs, il avait été proposé à Monsieur HENON, d'implanter son commerce sur le terrain jouxtant le centre d'accueil et appartenant à la Municipalité de Sainte-Livrade. Mais pour des raisons personnelles qui l'opposent à l'un des commerçants installés dans la cité, Monsieur HENON ne peut pas accepter ce compromis qui, pourtant, sur le plan commercial, lui serait plus favorable. Devant l'insistance de Monsieur le Maire, j'ai fait état de notre dernier entretien et je lui ai à nouveau, répété votre proposition. Il s'est proposé, alors, de vous contacter directement, afin de vous transmettre ses arguments, qui, à mon avis, restent sans plus de fondement qu'autrefois.

Néanmoins, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer et en dernier lieu, l'attitude à adopter.

M. BOUCHET



VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉLÉPHONE 76

Département de Lot-et-Garonne

ARRONDISSEMENT
DE VILLENEUVE - SUR - LOT

Réf. : C.C / C.V

Affaire HENON

Le 5 SEPTEMBRE 1970

LE MAIRE de SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

à

Monsieur BOUCHET
DIRECTEUR du C.A.F.I

SAINTE-LIVRADE-sur-LOT

Monsieur le Directeur ,

N'ayant pas eu l'occasion de vous revoir depuis déjà quelques temps, les vacances en étant la cause, je me permets de vous rappeler que vous deviez lors d'une visite faite à Paris au Ministère des Affaires Sociales, reprendre la question de l'installation, dans le secteur réservé aux commerces, de Monsieur HENON . Vous deviez me donner une réponse dès votre retour .

Voulant que cette question se règle définitivement je ne comprends pas très bien pourquoi on ne pourrait pas donner cette autorisation à ce commerce qui était un des premiers installés lors de l'arrivée des Français Rapatriés d'Indochine, et permettant ainsi une meilleure circulation et sécurité devant l'entrée du Centre .

Je serais heureux que vous interveniez une fois de plus pour donner satisfaction à l'intéressé . Je vous confirme que j'en ai re-parlé à Monsieur le Sous-Préfet qui lors de son retour de vacances envisage de faire une réunion pour faire le point des divers problèmes que nous avons à traiter ensemble .

Je reste à votre entière disposition pour vous recevoir ou vous voir et dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments .

Le Maire ,

d. Bouchet



17 Septembre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Sous-Préfet
de
Villeneuve-sur-Lot.

Lors de notre récent entretien dans votre bureau, Monsieur DE CACQUERAY a évoqué devant vous, la situation de l'un de ses administrés, Monsieur HENON, épicier à Sainte-Livrade et exerçant sa profession dans un baraquement installé face à l'entrée de la cité d'accueil de Sainte-Livrade. Monsieur le Maire de cette commune voudrait obtenir l'autorisation tendant à permettre à Monsieur HENON de s'installer dans la cité comme les deux autres épiciers déjà en place et dûment autorisés par le Ministère de tutelle.

Plusieurs interventions ont été faites auprès des Services parisiens pour obtenir satisfaction. A chaque fois, la position initiale de la Direction de la Population a été confirmée en argumentant de la manière suivante : depuis deux ans, une baisse importante des effectifs a été constatée et doit aller en s'accroissant. En conséquence, il n'apparaît pas souhaitable de permettre l'implantation définitive d'un commerçant qui connaîtrait immédiatement des difficultés de gestion. Il semble donc plus logique de ne pas le laisser faire de nouveaux investissements qui risqueraient ne pas être amortis.

Néanmoins, la possibilité d'un commerce ambulancier a été suggérée à Monsieur HENON qui semble ne pas vouloir accepter cette formule.

.../...

.../...

Par ailleurs, conjointement avec Monsieur le Maire de Sainte-Livrade, il lui a été proposé de s'implanter en bordure de l'enclave joustant la cité afin de continuer à accueillir sa clientèle. Mais Monsieur HENON ne semble pas vouloir donner suite à ce projet et maintient son désir d'entrer dans la cité davantage pour prouver à l'un de ses concurrents actuels, ses possibilités, que par souci de rendement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

18 Novembre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

MB/YD.

A

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
Cabinet

A g e n.

Par une correspondance datée du 14 Novembre, vous avez bien voulu me demander de vous apporter, à nouveau, des éléments sur la situation de Monsieur HENON, commerçant à Sainte-Livrade qui, à plusieurs reprises, a fait des interventions pour être admis à implanter son commerce en tant que sédentaire, dans la cité d'accueil.

Vous me demandez également de vous faire connaître mon avis sur cette dernière requête.

Les motifs qui existaient au moment de la première demande de Monsieur HENON, restent toujours valables et en conséquence, il ne m'est pas possible de modifier l'avis que j'avais émis en son temps. Cette affaire prend à l'heure actuelle l'apparence d'une épreuve de force et il ne me semble pas souhaitable de changer les conditions initialement appliquées.

Par ailleurs, des propositions allant vers l'avantage du requérant, ont été repoussées par lui malgré l'évidence même de son intérêt. Par contre ces suggestions restent aussi valables et si Monsieur HENON veut y accéder, les promesses qui lui ont été faites à plusieurs reprises, seront tenues.

.../...

.../...

Je rappelle que l'accord envisagé tendait à autoriser Monsieur HENON à exercer dans le périmètre de la partie de la cité réservée à la commune de Sainte-Livrade, avec une ouverture vers la cité; la situation géographique de ce point permet ainsi à ce commerçant de rester à proximité de la clientèle qui lui est actuellement fidèle. Par ailleurs, la possibilité de tourner dans l'enceinte de la cité, est toujours valable.

Je vous signale, en outre, que Monsieur HENON est installé depuis bientôt 14 ans là où il exerce encore son commerce et que cette situation n'a en rien perturbé la libre circulation des véhicules ou des piétons empruntant la route qui borde le centre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

PRÉFECTURE
DE
LOT-ET-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEN, LE 14 novembre 1970

CABINET DU PRÉFET

à me retourner

Le Préfet de Lot-et-Garonne
à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
de SAINTE-LIVRADE

OBJET : Installation d'un commerçant à l'intérieur de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade.

REFER : V/ lettre du 19.4.1970

Mon attention est à nouveau appelée sur M. HENON commerçant, qui souhaiterait pouvoir s'installer à l'intérieur de la cité d'accueil de Ste-Livrade.

M. le Ministre du Travail de l'Emploi et de la Population me demande de lui faire connaître mon avis sur cette requête.

J'ai l'honneur de vous demander si des éléments nouveaux sont intervenus depuis votre correspondance du 29 avril dernier, et si votre point de vue sur cette affaire a évolué.

Pour le Préfet :
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 17-11-70	Dispen- saire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 279	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale